

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2023

---

RELATIVE À L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE DU RÉSEAU DE BUS FRANCILIEN  
DE LA RATP - (N° 1788)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD2

présenté par

M. Vatin, M. Emmanuel Maquet, M. Bony, M. Descoeur, Mme Petex-Levet, M. Ray, M. Taite et  
M. Vermorel-Marques

-----

### ARTICLE PREMIER

I. – Supprimer l'alinéa 22.

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 44.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la mention faite dans le présent article à la compétence de règlement des différends confiée à l'Autorité de régulation des transports (ART) sur les litiges entre IDFM et la RATP concernant la répartition des effectifs vers les nouveaux opérateurs.

L'ART estime en effet n'avoir ni les moyens ni l'expertise pour exercer cette compétence, qui découle de dispositions introduites par la loi d'orientation des mobilités (LOM) de 2019.